

Ainsi le supérieur doit exiger l'observation des règles, mais sans torture, sans tyrannie, avec une douceur prudente, forte et efficace. Le religieux doit les observer avec grand soin, mais sans trouble et sans scrupule, et se bien garder de tomber dans le défaut que saint Bernard reproche à quelques-uns qui craignaient d'enfreindre la plus légère observance, comme de ne pas fermer une porte, et qui ne craignaient pas de blesser la charité, de murmurer contre les supérieurs, de commettre de lourdes fautes. A leur extérieur, on eût jugé qu'ils étaient les hommes les plus réguliers; mais l'intérieur était gâté et corrompu. « Il y a tel religieux, dit ce Père, qui prend
« le plus grand soin d'observer ce qui paraît aux yeux
« des hommes, ce qui après tout n'est pas l'important; il
« n'omettrait pas un iota, tant il est ponctuel; mais tan-
« dis qu'il porte toute son attention sur des mouchérons,
« il avale des chameaux: son cœur est esclave de sa
« propre volonté, il est enchaîné à l'avarice, avide de
« gloire, plein d'ambition pour les charges; pourvu que
« son extérieur soit réglé tout est bien pour lui, il doit
« passer pour un bon religieux; qu'il se trompe lourde-
« ment (1). »

Par ces paroles saint Bernard fait allusion à ce que Notre-Seigneur disait aux scribes et aux pharisiens et qui conviennent bien au religieux hypocrite: *Malheur à vous, docteurs de la loi et pharisiens hypocrites, qui payez la dîme de la menthe, de l'anis et du cumin; qui vous arrêtez à des pratiques de dévotion qui ont plus d'éclat que de mérite, et qui omettez ce qu'il y a de plus important dans la loi. Elle vous commande la justice, et vous la*

(1) Exteriorum, quæ ad modicum valent, nec unum iota præterit, sed camelum glutit, dum calicem liquat, in corde enim servus est propriæ voluntatis, cultor avaritiæ, gloriæ cupidus, ambitionis amator; manet superficies, et salva sibi omnia arbitratur. *Serm. 2. Assumpt. B. Virg. in B. Virg.*

foulez aux pieds; la miséricorde envers les pauvres et les affligés; et vous êtes pour eux durs et impitoyables; une foi sincère envers Dieu et vous manquez à vos promesses. *Il fallait faire ces choses et ne pas omettre les autres qui sont bien plus importantes. Autrement, vous qui conduisez les autres, vous les conduirez comme des aveugles, et l'on pourra vous dire avec vérité: Guides aveugles, qui faites passer un moucheron, vous avalez un chameau (1).*

§ V.

Méditation des règles.

La méditation des règles est un exercice non-seulement utile, mais indispensablement nécessaire pour les bien observer, il sera bon de s'y appliquer souvent; comme une fois chaque semaine ou chaque mois, mais surtout dans les retraites.

Cet exercice consiste à bien méditer les règles, afin d'en acquérir une intelligence parfaite, pour les mettre ensuite à exécution avec perfection.

Moïse, recommandant aux enfans d'Israël l'observation de la loi qu'il leur avait donnée de la part de Dieu, leur dit: 1° *Ces paroles que je vous commande aujourd'hui seront dans votre cœur. 2° Vous les méditerez assis en votre maison, et marchant dans le chemin, et avant de dormir et à votre réveil. 3° Vous les lierez comme un signe dans votre main. 4° Vous les direz à vos enfans (2).*

(1) Væ vobis Scribæ et Pharisei hypocritæ, qui decimatis mentham et anetum, et cuminum, et reliquistis quæ graviora sunt legis, judicium et misericordiam et fidem; hæc oportuit facere, et illa non omittere, duces cæci, excolantes calicem, camelum autem glutientes. *Math. 23. 23.*

(2) Erunt verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodie, in corde tuo. Meditaberis in eis sedens in domo tua, et ambulans in itinere, dormiens atque consurgens. Et ligabis ea quasi signum in manu tua; et narrabis ea filiis tuis. *Deut. 6. 6.*

Après avoir gravé les règles profondément dans son cœur, il faut les méditer. *Vous les méditez.* C'est ce que répète sans cesse David dans le psaume 118 : *Votre loi est ma méditation* (1), le sujet de mes pensées, l'entretien le plus ordinaire de mon esprit. Il dit dans le premier psaume que l'homme juste *méditera la loi du Seigneur jour et nuit* (2).

Un artisan regarde souvent ses outils pour voir s'ils sont en bon état, et même pour ne pas en oublier l'usage ; le pilote, le gouvernail en main, jette souvent les yeux sur sa boussole et sa carte marine, pour savoir où il est, et conduire son vaisseau à sa destination, reconnaître s'il ne va pas toucher à quelques côtes ennemies, à quelques plages infestées par les corsaires, et éviter les rochers, les bancs de sables et les naufrages : les règles sont pour le religieux les instrumens de son art, sa carte marine pour le diriger dans son voyage sur la mer orageuse de ce monde, afin qu'il puisse arriver au port du salut et à la terre des bienheureux. Il doit donc les regarder souvent et appliquer son esprit à les bien considérer.

Il doit faire grande attention à ce que dit Moïse : *Vous méditez la loi de Dieu étant assis.* Dans les choses importantes qui demandent une longue et sérieuse application d'esprit, on n'est pas debout, mais on est assis, afin que rien ne puisse distraire ; c'est ce que le religieux doit faire dans la méditation de ses règles.

D'abord il faut les lire posément, et, après avoir demandé à Dieu sa grâce et sa lumière ; s'efforcer d'en concevoir le vrai sens, d'en posséder l'intelligence parfaite, d'approfondir la perfection qu'elles renferment, les biens que procure leur observation, et les maux que leur infraction entraîne toujours après elles. Pour cela il ne

(1) Lex tua meditatio mea est.

(2) In lege ejus meditabitur die ac nocte.

faut pas s'arrêter à l'extérieur et à l'écorce de la règle, mais aller plus avant, en pénétrer et l'esprit et la fin, car tout est là. Ainsi dans la règle du silence, l'écorce est de ne rien dire, c'est fort peu de chose, mais l'ame de cette règle est la fuite de beaucoup de péchés, la dévotion, le recueillement, l'esprit d'oraison, la disposition à l'union avec Dieu, et plusieurs autres vertus qui découlent du silence : c'est à cela que l'on doit particulièrement s'arrêter et puiser des motifs pour se résoudre à le garder.

Il faut considérer de plus, comme Notre Seigneur, la sainte Vierge, les Saints et surtout ceux de l'Institut, ont observé cette règle et pratiqué la vertu qui en est la suite.

Il faut ensuite examiner comment on l'observe, avec quel soin, avec quelle affection, avec quelle constance et dans quel esprit, quelles sont les causes des infractions, afin d'y apporter remède. Tout est nécessaire à celui qui veut être fidèle observateur de ces règles, autrement, il ne les connaîtra point assez, et alors il lui sera impossible de les garder.

La nécessité qu'il a de les garder l'oblige donc à les méditer ; mais s'il les aime, il n'aura pas de la peine, mais bien plutôt du plaisir à cette méditation : *J'ai médité vos préceptes objet de mon amour*, dit David (1) ; la plus douce et la plus agréable occupation de mon esprit, est de *méditer votre loi* ; « cette méditation est la pensée d'une ame aimante », dit saint Augustin expliquant ces paroles. Lorsque David dit, dans le texte rapporté ci-dessus, que le juste *médite la loi de Dieu jour et nuit*, il donne cette raison : c'est qu'il en a *l'affection dans le cœur* (2) ; s'il ne l'avait pas, il n'y penserait pas.

(1) Meditabar in mandatis tuis quæ dilexi. Ps. 118. 47.

(2) In lege Domini voluntas ejus.

C'est ainsi que le Religieux doit méditer ses règles, il est sûr qu'il en retirera de très-grands biens, et on pourra dire de lui ce que le prophète-roi dit du juste qui médite continuellement la loi de Dieu, *il sera comme l'arbre planté près du courant des eaux, qui donne des fruits en tous les temps et dont les feuilles ne tombent point, toutes ses entreprises seront couronnées de succès* (1).

Pour cela, il faut méditer les règles les unes après les autres suivant la nécessité, l'intérêt de l'esprit, les occasions où l'on se trouve plus ordinairement, et où les règles doivent diriger. Quelquefois il faut considérer celles qui sont d'une plus grande importance, d'autrefois celles auxquelles on manque plus souvent; enfin le Religieux en choisira une toutes les semaines pour l'étudier, et dans ses retraites les verra et les pèsera toutes, en en prenant cinq ou six par jour, particulièrement celles qui auront rapport aux méditations de la journée.

§ VI.

La pratique des règles.

Mais arrivons maintenant à la pratique principale du sujet que nous traitons, à laquelle toutes les autres se rapportent, je veux dire la pratique effective des règles. D'abord il faut que les règles soient gravées dans le cœur: *Les lois que je vous donne aujourd'hui seront gravées dans votre cœur*: le mot *cœur*, dans l'Écriture Sainte, signifie l'intelligence et la volonté, principes de nos pensées et de nos affections; c'est comme si Moïse disait: vous aurez pour vos règles la plus grande estime et l'amour le plus profond, vous les regarderez comme les moyens de votre salut, les degrés pour arriver à votre

(1) Psalm. 1. 3.

perfection, la source de votre paix, les marques assurées de la volonté de Dieu sur vous; car Dieu veut que par l'exécution de ses règles vous lui rendiez l'honneur qui lui est dû, et que vous lui donniez des preuves de l'amour que vous lui portez, c'est aussi la gloire du Religieux dans l'autre vie et même en celle-ci: car la gloire et l'honneur d'un homme consiste à bien faire les choses de sa condition, et à s'acquitter dignement des devoirs de sa charge.

David, parfait modèle du vrai Religieux, disait: me voici: *Il est écrit de moi à la tête de votre livre que j'accomplirais votre volonté* (1). Ce que l'on recommande avec plus d'instance aux Religieux, ce qui est avant tout, c'est d'accomplir la volonté de Dieu. Quelle est pour lui la volonté de Dieu? l'observation parfaite des règles de l'Institut pour lequel il lui a donné vocation; puisque Dieu l'appelle là, il est évident qu'il veut et demande cela de lui. Que répond David? *Je l'ai voulu, ô mon Dieu; je veux garder mes règles*, répond le Religieux; elles sont vôtres puisque vous me les avez données; pour cela, elles ne sont pas seulement devant mes yeux pour les lire, dans mes oreilles pour les entendre, sur ma langue pour en parler, mais surtout dans mon cœur pour les estimer et les aimer; non dans une partie de mon cœur, *mais votre loi est gravée dans l'intérieur de mon cœur*, parce que c'est tout ce que j'ai de plus cher et que je l'aime d'un amour parfait. (2).

Moïse veut que l'on aime et que l'on estime les règles, mais il veut encore plus qu'on mette la main à l'œuvre: *Vous les lierez comme un signe dans votre main*. Saint Jérôme expliquait ainsi ces paroles: « Que mes préceptes

(1) In capite libri scriptum est de me, ut facerem voluntatem tuam. Ps. 39. 8.

(2) Deus meus, volui et legem tuam in medio cordis mei. *Ibid.*

soient dans tes mains afin que tu les mettes en pratique (1).^o Mais comme c'est le cœur qui donne le mouvement à la main, c'est aussi l'amour des règles qui les fait garder. Ainsi David dit : *J'ai levé les mains vers l'exécution de vos commandemens, parce que je les ai aimés* (2). N. S. dit dans la même vue : *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, il fera ce que je lui commande; celui qui ne m'aime point, ne garde point ma parole, il n'obéit pas: l'amour est la règle et la mesure des actions* (3).

Le Religieux qui s'applique de cœur et d'actions à la pratique de ses règles, les observera avec grand soin, soit extérieurement, soit intérieurement; extérieurement, en les observant toutes sans en excepter une seule, dans le temps, le lieu, avec l'activité et la modération qu'il faut, et toutes les autres circonstances requises; intérieurement, ce qui est le principal, en les observant avec la plus grande estime et la plus grande affection, avec zèle pour la gloire de Dieu, la conservation et l'honneur de son ordre, l'édification du prochain et sa propre perfection; mais surtout il doit s'efforcer de les observer par esprit d'amour de Dieu, et non par une crainte servile, et d'autres motifs abjects et imparfaits. C'est pour cela que plusieurs fondateurs dont nous avons parlé n'obligent pas de les garder sous peine de péché; ils veulent qu'ils les gardent avec plus de franchise et plus de liberté, mais aussi plus d'amour. Les règles ne sont pas des chaînes de fer pour garrotter des esclaves, mais des cordons de soie et des chaînes d'or pour les tenir honorablement liés, comme de nobles enfans de Dieu.

Dans son petit exercice du matin, dans les différentes

(1) *Præcepta mea sint in manu tua, ut opere compleantur. Lib. 4.*

(2) *Levavi manus meas ad mandata tua quæ dilexi. Ps. 118. 48.*

(3) *Si quis diligit me, sermonem meum servabit; qui non diligit me, sermonem meum non servat. Joan. 14. 23. 24.*

occasions de la journée, le Religieux doit dire : je veux absolument observer aujourd'hui mes règles et en particulier celles dont la nécessité se présente maintenant, pour l'amour et la gloire de N. S. Quel est donc l'exemple que Jésus-Christ m'a donné, dans la vertu que je dois pratiquer, et que les règles ordonnent comme l'humilité, la charité, le silence, la modestie, etc., afin de me rendre semblable à lui. Ce qui est la fin principale de toutes les règles; puisque selon S. Paul (1) la prédestination, le salut et la perfection consistent en cette ressemblance; et il faut demander souvent à Dieu la grâce de pratiquer ses règles dans son esprit et de nous appliquer pour cela les mérites de son sang. C'est ainsi que Moïse, après avoir lu au peuple le livre de la loi, arrosa et le livre et le peuple du sang des victimes égorgées, pour nous apprendre que nous et le livre de nos règles devons être arrosés du sang de l'Agneau, et fortifiés par son secours, pour pouvoir les bien observer.

Enfin Moïse ajoute : *Vous les direz à vos enfans, vous les leur enseignerez, c'est-à-dire, vous qui êtes anciens dans l'état religieux, vous les apprendrez aux plus jeunes par vos paroles et encore plus par vos exemples; votre vie sera pour eux une prédication efficace, et toutes vos actions, de nobles encouragemens pour les observer. C'est ainsi qu'un Religieux doit pratiquer ses règles. Si quelquefois il sent que le joug est pesant, et qu'emporté par sa faiblesse et sa tiédeur, il se plaint et murmure, qu'il considère alors que N. S. mérite bien ce travail de lui, que le paradis vaut bien cette peine; les soldats à la guerre et les matelots sur les vaisseaux observent des lois beaucoup plus difficiles, et sont réduits à des rigueurs sans comparaison plus grandes; que beaucoup d'autres dans le même ordre, et qui ne sont pas plus forts que lui, observent*

(1) *Roman. 8. 29.*

avec la plus grande exactitude et la plus grande joie ces mêmes règles qui l'effraient et contre lesquelles il se cabre.

Si le Religieux trouve les règles lourdes et pesantes, ce n'est point aux règles qu'il doit s'en prendre, mais à la mauvaise disposition de son esprit et à l'immortification de son cœur. « Le tiède, dit Thomas à Kempis, se plaint « toujours de la rigueur de la règle, que le fervent em-
« brasse de bon cœur et avec amour (1). » « Vous dites
« que vous craignez de jeûner, de veiller, de garder le
« silence, et vous ne craignez pas de brûler dans l'enfer,
« d'être tourmenté par les démons et d'être exclu du
« royaume de Dieu (2). » « Nous nous plaignons de la
« difficulté d'observer la loi de Dieu, comme le malade
« impatient, et qui s'est rendu ainsi par ses débauches,
« se plaint d'un excellent médecin et l'accuse d'igno-
« rance quand il sent l'amertume de ses remèdes (3). »

Jordain de Saxe, religieux de St-Augustin, raconte (4) qu'il y avait dans son ordre un prieur fort exact à faire observer les règles de la maison et à corriger ceux qui y manquaient. Un de ses Religieux, fort dévot d'ailleurs envers saint Jean-Baptiste, tout abattu et trouvant la règle trop difficile, résolut de changer de couvent; comme il était sur le point d'exécuter son dessein, saint Jean-Baptiste lui apparut et lui dit: Ne quittez pas votre prieur, il est de votre bien de demeurer, et de persévérer jusqu'à la mort sous sa conduite.

(1) Tepidus semper conqueritur de gravitate disciplina, quam fervidus amplectitur cum charitate. *De discipl. clastr.*

(2) Times jejunare, ais, times vigilare, times silentium servare. et non times in igne cremari, a demonibus torqueri, et a regno Dei excludi.

(3) Non aliter nos de dominica lege querimur, quam queri de optimo medico impatiens ægrotus solet, qui cum ingravescentes sibi morbos fecerit vitio suo, imperitiam medentis accusat. *Lib. 5. de Provid. Dei.*

(4) Lib. 2. Vit. frat. Eremit. S. August. c. 4.

Il ne faut donc pas que le Religieux murmure du joug de l'état religieux, de la pesanteur des règles; car N. S. ne nous a pas trompés lorsqu'il a dit: *Mon joug est doux, et mon fardeau léger.* Il l'éprouvera s'il veut se secouer de sa tiédeur et de sa paresse; qu'il prenne courage et amour, et alors il chantera avec le prophète royal: *Vous avez affermi mes pas dans une voie spacieuse*, vous me faites aller à mon salut par des routes aisées (1).

Le chemin est étroit, il est vrai, dit saint Augustin, mais seulement pour le lâche; il est large pour celui qui aime: tout dépend de la disposition du cœur (2).

Mais si le Religieux tombe dans ce beau chemin, s'il enfreint quelques règles, il faut qu'il ait assez de vertu et de zèle pour en faire pénitence. *Le méchant affermit son visage*, le Religieux indévot qui transgresse la règle, prend une contenance assurée, il ne dit rien de la faute qu'il a faite si on ne la connaît pas, il la nie absolument si on lui en parle; s'il ne peut la nier, il la diminue et l'excuse: mais le Religieux qui veut remplir ses devoirs pense aussitôt à réparer sa faute et retrouve la paix (3).

Ou il demande pénitence à son supérieur comme les anciens Religieux, qui, après avoir commis une faute, se jetaient aux pieds de leur Abbé en lui disant: *Pardonnez-moi, mon père* (4). Saint Dorothee, en parlant du Religieux paresseux, dans son 9^e Traité, dit qu'il en est quelques-uns qui mendieraient plutôt dix fois que de se prosterner une fois devant leur supérieur, et lui demander pardon de la faute commise.

(1) Posuisti in loco spatioso pedes meos. *Psal. 30. 9.*

(2) Angusta via est, laboranti angusta est, amanti lata est; eadem que angusta est, lata est.

(3) Vir impius procaciter obfirmat vultum suum, qui autem rectus est, corrigit viam suam. *Prov. 21. 29.*

(4) Condone mihi.

S'il ne demande pas la pénitence, et que le supérieur la lui donne, il doit la recevoir volontiers avec un esprit de soumission, d'humilité, de repentir de sa faute, avec la résolution de la réparer comme il convient; car c'est une chose étrange et véritablement déraisonnable, dit saint Basile (1), que nous mettions au nombre de nos bienfaiteurs les médecins qui nous tourmentent, qui nous donnent des médecines très-amères, nous brûlent et coupent nos membres, parce qu'ils font tout cela pour nous rendre la santé du corps, et que nous nous fâchions contre nos médecins spirituels quand ils ordonnent, pour la santé de notre âme, quelque chose qui a tant soit peu d'amertume.

Quand votre supérieur, dit saint Jean Climaque (2), vous fait la grâce de vous reprendre, rappelez-vous la terrible sentence que le souverain juge fulminera un jour contre les méchants: Allez maudits, au feu éternel; cette pensée produira dans votre esprit tant de force et de patience, qu'elle vous servira comme une épée à deux tranchans pour chasser toute la tristesse et toute l'amertume, que de justes corrections vous auraient d'abord inspirées.

Le meilleur remède d'une faute commise est la réprimande qu'on reçoit et la pénitence qui en est la suite; car, comme le remarque fort bien saint Bernard, les ordres religieux ne renferment que deux choses: ce que les règles commandent et les peines imposées à la transgression de ces règles; c'est ainsi qu'on peut les conserver. Si un Religieux transgresse la règle, et reçoit comme il le doit la pénitence, il observe en quelque sorte la règle, parce qu'une partie de la règle est une correction régulière de son infraction. Les règles ne donnent

(1) Regul. fus. 52.

(2) Grad. 7.

pas seulement les ordres pour faire le bien, mais elles infligent des châtimens à ceux qui font mal; ainsi en manquant à la règle on ne s'éloigne pas de la règle pourvu qu'on fasse pénitence (1).

Si le Religieux qui a manqué à la règle ne demande pas de pénitence, si son supérieur ne lui en donne pas: il faut alors que, touché du regret de sa faute, animé de zèle contre lui-même, il s'en impose une avec un vrai désir de changer de vie; s'il ne se corrige pas, il faut qu'il s'en impose une autre qu'il sente avec plus de force; car celui qui veut corriger la nature, qui n'est souvent que comme un enfant, doit lui faire craindre la punition.

Concluons. Le Religieux, persuadé de ce que nous avons dit, désirant de tout son cœur son avancement dans la perfection, doit se déterminer à garder exactement toutes ses règles; elles sont pour lui comme le livre de vie, la moëlle de l'Évangile, l'espérance de son salut, l'état de sa perfection, l'ouvrage de sa gloire et la clé du Paradis.

Saint François disait, en parlant aux Religieux de son Ordre, qu'ils devaient toujours les porter dans le cœur pour les estimer et les aimer, dans la main pour les mettre en œuvre et pour régler toutes leurs actions; l'appareilleur d'un bâtiment porte toujours sa règle et son équerre pour tout ajuster (2). Il faut toujours en conserver la mémoire, dit Moïse, étant assis, en marchant, en dormant, et dans toutes les autres actions de la vie; partout et dans les occasions particulières, il faut se souvenir des règles qui ennoblissent toutes les actions.

Écoutons saint Bernard dire aux Religieux: « Veillez et faites tous vos efforts pour conformer toute votre vie

(1) Pars siquidem regulae est regularis correctio, ut ne peccando quidem à regula recedatur. *Lib. de Prac. et dispens. c. 16.*

(2) Opusc. T. 2. in laudib. 2. Regul.

« à la règle que vous avez jurée , et ne point passer les
 « bornes que les fondateurs de votre Ordre et que vos
 « pères vous ont tracées ; suivez la ligne droite , ne vous
 « écarter ni à droite , ni à gauche de la vie régulière (1). »
 Écoutez encore le même Père écrivant aux Religieux du
 monastère de St-Anastase : « Je vous prie , mes frères bien-
 « aimés , je vous supplie , avec la plus grande affection ,
 « de persévérer dans les trois observances de votre règle ,
 « d'être fidèles avec le plus grand soin à l'ordre établi ;
 « afin que l'Ordre et vos règles vous gardent (2). » C'est
 ainsi que Josué , selon le témoignage de l'Écriture , remplit
 tous les ordres que Dieu avait donnés à Moïse son servi-
 teur ; et il accomplit tout et il n'oublia rien , et n'omit
 aucune parole de ce que le Seigneur avait commandé à
 Moïse (3).

CHAPITRE IV.

DES TROIS VŒUX DE RELIGION.

La Sainte-Écriture nous parle de deux sortes de liens
 différens qui enchaînent les hommes : les premiers sont
 des liens honteux et infâmes ; ils sont la marque du crime ,
 de l'opprobre et de la plus indigne servitude ; ce sont
 ceux dont le Sage parle dans le livre des proverbes.

(1) Ut ad hanc , quam jurasti , regulam omnem vitam exequere digneris ,
 nec transgrediaris terminos quos posuerunt patres tui in omnibus viæ et
 vite hujus exercitiis , non declinans ad dexteram neque ad sinistram. *In*
vigil. Nativ. Dom. ser. 3.

(2) Rogo vos , fratres , et multum obsecro , sic agite et sic state in Do-
 mino dilectissimi , solliciti semper circa custodiam ordinis ut ordo custo-
 diat vos. *Epist. 321.*

(3) Et ille universa complevit ; non præterit de universis mandatis nec
 unum quidem verbum , quod jussisset Dominus Moysi. *Josue. 11. 15.*

*Les iniquités enveloppent l'impie , il est garotté des
 liens de son péché (1). Isaïe dit à la fille de Sion : Sors de
 la poussière , lève-toi , Jérusalem , lève-toi , monte sur un
 trône ; romps les fers de ta captivité , fille de Sion (2).*

Les seconds sont des liens honorables , ils sont les insi-
 gnes de la liberté , de la noblesse et de la condition la plus
 élevée. *Le cordeau a mesuré ma part dans des liens
 charmans , dit David , mon héritage dans des campa-
 gnes délicieuses (3).*

L'Écclésiastique dit , en parlant de la sagesse , qu'il
 exhorte si fort à embrasser : *Ses fers deviendront pour
 toi une forte protection ; ses chaînes un vêtement de
 gloire et des liens qui guérissent (4).*

Parmi les hommes les cordes qui lient les criminels , les
 chaînes qui tiennent les esclaves garottés sont des mar-
 ques de leur crime et de leur captivité ; au contraire les
 colliers de chevalerie que portent les grands seigneurs
 dans les cours des rois , les chaînes d'or dont se parent les
 dames , sont des témoignages de leur noblesse , de leur
 richesse et de leur liberté. Les liens des vœux religieux
 ne sont point ceux des criminels et des esclaves , ils sont
 bien au-dessus , sans aucune espèce de comparaison , de
 ceux qui brillent dans la cour des rois , ils élèvent l'homme
 à la cour céleste et devant Dieu. Examinons quels ils sont.
 Le vœu , disent les docteurs , est une promesse faite à
 Dieu , avec connaissance , délibération et liberté , d'une
 chose bonne et meilleure que celle qui lui est opposée (5).

(1) Iniquitates suæ capiunt impium , et funibus peccatorum suorum
 constringitur. *Prov. 5. 22.*

(2) Excute de pulvere , consurge , solve vincula colli tui , captiva
 filia Sion. *Isai. 52. 2.*

(3) Funes ceciderunt mihi in præclaris. *Psal. 15.*

(4) Erunt tibi compedes ejus in protectionem fortitudinis et bases vir-
 tutis , et torques illius in stolam gloriæ , et vincula illius alligatura salu-
 taris. *Ecclésiastici cap. 6. 30.*

(5) S. Thom. 2. 2. q. 88. et ibi D. D.